



Séance du 28 juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 26
Date de la convocation : 22 juillet 2025
Date d'affichage : 06 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Étaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints – F. LUPFER – S. COLLILIEUX – C. HOTTINGER – R. KIFFER – Y. TESTON – P. PARISOT – C. LAMBOLEY – V. TRARI-MEDJAoui – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – O. HOUILLOn – M. FAIVRE – A. IPPONICH

Pouvoirs : S. TETOT donne pouvoir à R. KIFFER – G. SALVI donne pouvoir à O. HOUILLOn – M. BONNET donne pouvoir à MC. FAIVRE – S. LAMBERT donne pouvoir à P. PARISOT – M. HEQUET donne pouvoir à A. IPPONICH

Absent excusé : D. RANOUX

Absents : C. AMAROT-HOUSSARD – P.E. PHEULPIN

Monsieur Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance

Calcul du quorum : $26/2 + 1 = 14$
Le quorum est respecté avec 18 titulaires présents.

Ordre du jour :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Rapport 2025-07-42 : Approbation du PV du 05 mai 2025,
- ✓ Rapport 2025-07-43 : Subventions automatiques,
- ✓ Rapport 2025-07-44 : Participation championnat de France du club des Prés Heyd de Giromagny,
- ✓ Rapport 2025-07-45 : Subvention Champa'Gym,
- ✓ Rapport 2025-07-46 : Subvention APA 70,
- ✓ Rapport 2025-07-47 : Subvention complémentaire OPEB,
- ✓ Rapport 2025-07-48 : Subvention comité du souvenir Français,
- ✓ Rapport 2025-07-49 : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet,
- ✓ Rapport 2025-07-50 : Subvention bordures de trottoirs rues Proudhon/Verdun/Libération,
- ✓ Rapport 2025-07-51 : Création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur,
- ✓ Rapport 2025-07-52 : Travaux « ancienne Trésorerie » 7 place Charles de Gaulle,
- ✓ Questions diverses.

Madame le Maire donne lecture des remerciements :

- Suite à décès Famille CHIPEAUX/VUILLEMEY/DALVAL

Exposé de Monsieur Paul MURCIA RAPETTI, étudiant en droit et stagiaire à la mairie, qui retrace les missions accomplies au sein de celle-ci. Sa mission principale était sur les pouvoirs de police du maire. Cela a donné lieu à la rédaction de deux guides, un général et très exhaustif et un deuxième plus pratique ou on rentre dans le détail des procédures, mise en demeure ... Il a rédigé des fiches pratiques sur les problèmes qui apparaissent très souvent. Il a également travaillé sur toutes les questions juridiques qui se sont présentées durant ses 3 mois de présence. Ce stage lui a été très profitable, il a beaucoup appris. Il remercie Madame le Maire et tout le personnel administratif.

DCM 2025/42 Approbation du PV du 05 mai 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 05 mai 2025.

DCM 2025/43 Subventions automatiques

Monsieur PARISOT explique que ce sont les subventions pour lesquelles on ne demande pas de dossier.

Madame PY trouve que la commune ne donne pas beaucoup à l'association France Alzheimer, qui intervient sur la commune.

Madame le Maire donne des précisions en expliquant que France Alzheimer était au même niveau que les autres associations pour lesquelles on donne pour les sièges sociaux. Depuis maintenant 2/3 ans une antenne de cette association se déplace sur Champagny, de ce fait on peut faire un effort pour récompenser le travail fait.

Monsieur KIFFER a une question, il trouve qu'il y a des variations importantes, il y a sûrement une bonne explication à tout ça. Il trouve que ce chapitre-là n'est absolument pas clair et transparent. On ne sait pas quelles autres subventions perçoivent ces associations. Il préférerait avoir plus d'informations avant qu'on lui demande de voter.

Madame le Maire précise que si on verse des petites sommes, c'est parce que l'on règle une adhésion à l'unité départementale, voir nationale de ces associations. Avec cette adhésion, une personne de Champagny qui aurait besoin d'un conseil peut s'adresser à celle-ci.

ASSOCIATIONS	vote 2025	ASSOCIATIONS	vote 2025
CULTURE 70	25 €		
Asso Transhepathes BFC	30 €	Amicale du personnel	4 700 €
Adot (don d'organes)	30 €	Croix rouge	122 €
AFM (téléthon national)	30 €	Prévention routière	150 €
Ligue nationale contre le Cancer	30 €	Restos du Cœur	153 €
Adapei 70	30 €	ELIAD	237 €
Vaincre la Mucoviscidose	30 €	Veuves civiles Hte-saône (FAVEC)	260 €
ASSO Valentin Haüy (aveugles)	30 €	ADMR	763 €
AFSEP (Sclérose en plaque)	30 €	Secours catholique	763 €
Délégués éducation nationale	75 €	Les Bons vivants	600 €
Cheveux d'argent	80 €	France Alzheimer	240 €

Madame le Maire propose de valider le tableau ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 5 Abstentions (A. IPPONICH, M. HEQUET (procuration à A. IPPONICH), R KIFFER, S. TETOT (procuration à R. KIFFER) et C. HOTTINGER) et 18 Voix POUR :

- ❖ VALIDE le versement des subventions automatiques comme indiqué ci-dessus,
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2025/44 Participation championnat de France du club des Prés Heyd de Giromagny

Monsieur PARISOT explique que l'association à deux personnes qui vont participer au championnat de France, elles sont originaires de Champagny.

Madame le Maire précise que la commune avait déjà aidé une autre association dans ce cadre-là. L'aide était de 100 €.

Monsieur KIFFER, s'aperçoit que ce n'est ni un club de Champagny ni de la Communauté de Communes.

Madame le Maire lui explique que c'est pour une représentation au championnat, que l'on ne vient pas en aide au club.

Madame le Maire expose avoir été sollicitée par le Club des Prés Heyd de Giromagny pour le versement d'une participation dans le cadre du championnat de France.

2 cavalières originaires de Champagny y participeront.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Valide le versement d'une participation de 200 € au club des Prés Heyd
- ❖ Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2025/45 Subvention Champa'Gym

Monsieur PARISOT explique que le club pensait que la commune ne voudrait pas leur verser de subvention car ils ont des problèmes de justice. Il semblerait que ceux-ci soient résolus, ils ont payé les dettes, l'ex trésorier doit les rembourser.

Ils souhaiteraient donc organiser la journée régionale de l'éveil gymnique et pour cela ils ont besoin d'acheter du matériel.

Monsieur COLLILIEUX précise que la communauté de communes leur a également apporté son aide.

Madame le Maire répond que c'est une bonne chose, car c'est une association qui a de bons résultats.

La commission sports et loisirs propose d'attribuer une subvention de 980 € à Champa'Gym pour l'acquisition d'un trempo-tremp.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 22 POUR et 1 abstention (M. HEQUET (pouvoir à A. IPPONICH)) :

- ❖ VALIDE le versement d'une subvention de 980 € à Champa'Gym,
- ❖ PRECISE que le versement est conditionné à la production d'un devis signé ou d'une facture,
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2025/46 Subvention APA 70

Il est proposé d'attribuer une subvention de 200 € à l'APA70.

Leur intervention a permis le piégeage de 20 ragondins, 8 fouines, 9 renards, 3 corneilles noires, 5 étourmeaux et 13 prises accidentelles.

Cette subvention permet de défrayer les piègeurs (carburant et achats de pièges entre autres).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE le versement d'une subvention de 200 € à l'APA70,
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2025/47 Subvention complémentaire OPEB

Madame GAY rappelle que l'on a déjà signé une convention avec eux pour la campagne de stérilisation des chats errants, celle-ci n'incluait pas les frais de convalescence, très onéreux. Ils nous demandent de participer à hauteur de 5 € par jour de convalescence. Elle précise que cette association est très réactive quand on fait appel à elle.

La campagne de stérilisation a permis de prendre en charge 24 chats errants dont 11 femelles depuis le 15 février 2025.

L'association a également pris en charge 19 chatons errants dont 6 ont été conduits vers l'adoption et 13 sont encore en famille d'accueil.

La convention signée avec l'OPEB ne prévoyait pas au départ de frais de convalescence.

Les nouvelles conventions proposées le prévoient avec un coût de 5 € par jour.

En effet, cette activité, soumise au respect de règles sanitaires et d'hygiène rigoureuses, est coûteuse pour l'association.

A Champagny, du 15/02 au 24/06/2025, le nombre de jours de convalescence est de 33 jours.

Aussi, Madame le Maire propose de participer à hauteur de 5 € par jour de convalescence soit 165 € pour la période précitée et 5 € par jour pour les jours de convalescence à venir sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Valide la participation de la commune de Champagny à la convalescence des chats errants pour un coût de 5 € par jour de convalescence sur présentation d'un justificatif.
- ❖ Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2025/48 Subvention comité du souvenir Français

Monsieur PARISOT explique qu'il va y avoir réfection des plaques du monument et création d'un monument à la nouvelle gendarmerie, la plaque figurant devant l'actuelle gendarmerie va être déplacée ainsi qu'une autre qui a été retrouvée, plus une troisième en provenance de Mélisey.

Madame le Maire expose que Monsieur Dominique FRANCE nouveau président donne du corps à cette association qui n'était plus très active.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 100 € au comité du souvenir Français.

Messieurs P. PARISOT et M. FAIVRE ne participent pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 21 VOIX POUR :

- ❖ VALIDE le versement d'une subvention de 100 € au comité du souvenir Français,
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2025/49 Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Madame GAY explique qu'il s'agit du poste pour la dame qui accompagne les enfants dans le bus.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 5° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune de Champagny est une Commune supérieure ou égale à 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 8 h 28 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : accompagnement dans le bus scolaire

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, pour les collectivités territoriales supérieures ou égales à 1 000 habitants ou les groupements de communes supérieurs ou égaux à 15 000 habitants ou les autres établissements publics, lorsque la quotité de temps de travail hebdomadaire est inférieure à 17h30 ou à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 8 heures 28 minutes hebdomadaires afin d'assurer les fonctions suivantes : accompagnement dans le bus scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 5° du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par la durée hebdomadaire de service précitée et le fait que la Commune est supérieure ou égale à 1 000 habitants,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience sur un poste similaire exigée,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 371/ indice majoré minimum 369 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Mme le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2025/50 Subvention bordures de trottoirs rues Proudhon/Verdun/Libération

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ AUTORISE Mme le Maire à solliciter le département pour la subvention bordures de trottoirs relative aux travaux de voirie Proudhon/Verdun/Libération pour un montant de 5 040 € correspond à 504 mètres linéaires.
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2025/51Création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur

Madame GAY explique qu'il y a eu une première CAO lors de laquelle il a été décidé d'entrer en négociation sur les lots pour lesquels on a eu une réponse et malheureusement 2 lots sont restés sans réponse. Une consultation a été relancée pour ceux-ci.

Monsieur KIFFER demande pourquoi on ne peut conserver les chaudières récentes.

Madame le Maire lui répond que lorsque l'on décide de passer au bois, il s'agit d'une valeur énergétique environnementale qui déclenche les subventions, il nous appartient donc de restituer le matériel qui ne convient plus.

Monsieur JACOBBERGER ajoute que c'est conditionné à l'obtention des CEE.

Monsieur KIFFER dit que cela serait bien de pouvoir les garder en cas de dépannage. Il ajoute que si ça tombe en panne il n'y a plus de chauffage nulle part.

Madame le Maire lui fait remarquer que c'est déjà le cas actuellement.

Monsieur HOUILLON explique qu'il y a deux chaudières quand une est en panne, l'autre prend le relais.

Madame le Maire informe que la commission AD HOC réunie le 30 juin 2025 a décidé d'engager une négociation conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation pour les lots 1,2,3,6 et 7 et de relancer une procédure pour les lots 4 et 5 infructueux compte tenu des montants, sans publicité ni mise en concurrence conformément au code de la commande publique.

Madame le Maire informe que la commission AD HOC s'est réunie le 21 juillet 2025 et propose de retenir :

- Pour le lot 1 : la société SURLEAU pour un montant de 46 898.84 € HT
- Pour le lot 2 : la société BARDOZ pour un montant de 111 500,00 € HT
- Pour le lot 3 : Entreprise MOREL pour un montant de 34 610.31 € HT
- Pour le lot 4 : la société Cabetes Façades pour un montant de 14 345.07 € HT
- Pour le lot 5 : la société SMC pour un montant de 22 919. 40 € HT
- Pour le lot 6 : La société G2T pour un montant de 438 996.72 € HT
- Pour le lot 7 : La société SOGEA Environnement pour un montant de 294 162.32 € HT

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 5 Voix CONTRE (A. IPPONICH, M. HEQUET (procuration à A. IPPONICH), R KIFFER, S. TETOT (procuration à R. KIFFER) et C. HOTTINGER) et 18 Voix POUR :

- ❖ Décide de retenir les offres suivantes :
 - Pour le lot 1 : la société SURLEAU pour un montant de 46 898.84 € HT
 - Pour le lot 2 : la société BARDOZ pour un montant de 111 500,00 € HT
 - Pour le lot 3 : Entreprise MOREL pour un montant de 34 610.31 € HT
 - Pour le lot 4 : la société Cabetes Façades pour un montant de 14 345.07 € HT
 - Pour le lot 5 : la société SMC pour un montant de 22 919. 40 € HT
 - Pour le lot 6 : La société G2T pour un montant de 438 996.72 € HT
 - Pour le lot 7 : La société SOGEA Environnement pour un montant de 294 162.32 € HT
- ❖ Autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants.
- ❖ Donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier

DCM 2025/52 Travaux « ancienne trésorerie » 7 place Charles de Gaulle

Madame GAY explique que la commune a été contactée par beaucoup de professionnels (surtout des kinésithérapeutes). Ils sont venus visiter différents locaux et se sont projetés sur la trésorerie. Ils souhaiteraient pouvoir occuper les locaux à partir du 1^{er} avril 2026. Une convention d'engagement réciproque est proposée entre les deux parties. On propose également au conseil municipal de fixer le loyer.

Madame le Maire indique, Paul (le stagiaire) a rédigé la convention.

Monsieur KIFFER demande qu'elle est la durée du bail.

Madame le Maire explique que c'est 3, 6 ou 9 ans.

Madame le Maire expose avoir été contactée suite au départ du kinésithérapeute par plusieurs professionnels et avoir procédé à la visite des bâtiments au 7 rue des frères Renaud et 7 place Charles de Gaulle.

2 kinésithérapeutes sont vivement intéressés par le bâtiment situé au 7 place Charles de Gaulle et sont prêts à s'engager. La date souhaitée est le 1^{er} avril 2026.

Pour finaliser ce dossier, il vous est proposé d'autoriser la réalisation de travaux au 7 place Charles de Gaulle pour un montant estimé de 38 124 € HT par les services techniques de la commune, d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'engagement avec les kinésithérapeutes (le modèle est joint en annexe) et de fixer le loyer à 750 € hors charges.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal, à la majorité avec 5 Voix CONTRE (A. IPPONICH, M. HEQUET (procuration à A. IPPONICH), R KIFFER, S. TETOT (procuration à R. KIFFER) et C. HOTTINGER) et 18 Voix POUR :

- ❖ AUTORISE la réalisation de travaux au 7 place Charles de Gaulle pour un montant estimé de 38 124 € HT par les services techniques de la commune,
- ❖ AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'engagement avec les kinésithérapeutes, annexée à la présente délibération
- ❖ FIXE le loyer à 750 € hors charges.
- ❖ DONNE délégation à Mme le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- *Madame Laura GROSMIRE, projette le rachat de la maison LASSAUGE, pour y installer son officine, les médecins en place et les infirmières.*
- *On a un maître-nageur pour les ballastières,*

Madame le Maire remercie les associations qui ont animé Champagny :

- *Les 10 et 11 mai rahin modélisme,*
- *Le 11 mai journée spectacle pour la famille LETESTU,*
- *Le 18 mai le trail des Mines par l'association Run'In,*
- *Les 23 et 24 mai le salon du livre,*
- *Le 1^{er} juin la marche handi'color,*
- *Les 2, 3 et 4 juin, visite des amis guadeloupéens,*
- *Le 20 juin la fête de la musique,*

- Le 21 juin kermess du groupe scolaire Aimé Cachot
- Le 27 juin remise du permis internet à l'école primaire du centre par la gendarmerie,
- Le 29 juin le gala de champa'gym,
- Le 1^{er} juillet la fête de l'école du centre,
- Les 5 et 6 juillet rahin modélisme,
- Le 10 juillet Ysaline WALTER, finaliste au concours du prodige en Préfecture,
- Les festivités du 14 juillet,
- Le camp scout du 14 juillet au 1^{er} août,
- Le 26 juillet la soirée reggae

Madame le Maire rappelle les manifestations à venir :

- Le 17 août : vide greniers,
- Le 18 août : le don du sang,
- Le 23 août : concert repas,
- Le 31 août : jeux inter villages,
- Le 14 septembre : le marché gourmand,
- Le 17 septembre : journée du fair play,
- Le 26 septembre : conférence sur le barrage,
- Le 4 octobre : midi minuit (repas et soirée),
- Le 12 octobre : octobre rose,
- Le 17 octobre : spectacle musical,
- Le 18 octobre : soirée paëlla,
- Le 24 octobre : diaporama sur le Laos,
- Le 25 octobre : concert de l'harmonie.

La séance est levée à
20 heures 22

Madame le Maire
Marie-Claire FAIVRE



Le Secrétaire de séance
Philippe PARISOT